

Mercredi, 22 janvier 1890.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Lépine,—Sept pétitions de l'assemblée locale, No 644, chevaliers du travail; sept pétitions de l'assemblée de Maisonneuve, No 7209; sept pétitions de l'union des voituriers; sept pétitions de l'union des cigariers et sept pétitions de l'assemblée locale, No 6023, chevaliers du travail, tous de Montréal.

Par M. McKay,—Huit pétitions de l'union typographique de Hamilton, No 129.

Par M. Small,—Sept pétitions de l'union des cigariers, No 27, Toronto.

Par M. Curran,—Sept pétitions de l'assemblée locale, No 10511, du fer à cheval; et la pétition de Milo M. Belding et autres, tous de Montréal.

Par M. Hudspeth,—Sept pétitions de l'assemblée, No 5402, chevaliers du travail, Lindsay, Ontario.

Par M. Denison,—Huit pétitions de l'assemblée Mayflower, No 6564, chevaliers du travail, Toronto; et six pétitions de l'union des pressiers, No 10.

Par M. Carpenter,—La pétition du conseil municipal du comté de Wentworth.

Par M. Ferguson (Welland),—La pétition du Conseil exécutif de la Société Historique de Wentworth.

Par M. Hickey,—La pétition de Charles Myers, du village de Morrisburg, et autres.

Par M. Guay,—Sept pétitions de l'assemblée de Lévis, No 10123, chevaliers du travail, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour compléter ses travaux, pour l'autoriser à tracer, construire et exploiter certains embranchements et pour autres fins.

De Samuel May, de la cité de Toronto, Ont., manufacturier; demandant la passation d'un acte renouvelant et confirmant certaines lettres patentes dont il est le gardien et dépositaire.

De George W. Yarker et autres; demandant une charte sous le nom de Banque du comté de York.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont.; demandant la passation d'un acte pour obliger tous les navires à vapeur ou à voiles, naviguant dans les eaux intérieures du Canada, à avoir de bons équipages, et à d'autres fins.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont.; demandant certain amendement à l'acte pour supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont.; demandant la passation d'un acte pourvoyant à l'examen des personnes chargées du soin de machines à vapeur fixes, et à l'octroi de licences à ces personnes.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont.; demandant la passation d'un acte déclarant que toutes conditions ou stipulations autres que celles relatives au don en travail de l'équivalent des gages, demandées ou exigées par les patrons dans les engagements des employés soient déclarés nulles et non avenues, et que toute tentative faite pour les mettre en exécution soit déclarée offense criminelle punissable par emprisonnement.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont.; demandant certain amendement à l'acte concernant les menaces, l'intimidation et autres offenses.

De l'Union des mouleurs en fer, N. A., No 136, Oshawa, Ont., demandant la passation d'un acte pour protéger les ouvriers occupés à la construction ou réparation des chemins de fer.